

INF. 3

5 novembre 2018

Original : allemand

RID : 10^e session du Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID
(Cracovie, 21-23 novembre 2018)

Objet : État d'avancement de la publication des normes

Information du Secrétariat

1. Extrait du rapport (document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/152) de la Réunion commune RID/ADR/ADN (Genève, 17-21 septembre 2018) reflétant les discussions concernant l'état d'avancement de la publication des normes :

« VI. *Propositions d'amendements au RID/ADR/ADN (point 5 de l'ordre du jour)*

A. Questions en suspens

1. **État d'avancement de la publication des normes qui n'avaient pas été publiées à temps pour figurer dans la liste d'amendements devant être notifiée aux Parties contractantes pour entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019**

Documents : ECE/TRANS/WP.15/242, paragraphes 13 et 43 et annexes III et IV (secrétariat)
OTIF/RID/CE/GTP/2018-A, paragraphe 8 et annexe II (secrétariat de l'OTIF)
OTIF/RID/CE/2018-A, paragraphes 6 et 8 (secrétariat de l'OTIF)
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2018/29 (France)

Documents informels : INF.12 (France)
INF.16 (AEGPL)

16. *La Réunion commune a noté que les amendements adoptés par le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) à ses 103^e et 104^e sessions et par la Réunion commune à sa session de printemps 2018,*

concernant des normes nouvelles ou des modifications à des normes citées en référence qui n'avaient toujours pas été publiés le 1^{er} juin 2018, n'avaient pas pu être inclus dans la liste d'amendements devant être notifiée aux Parties contractantes le 1^{er} juillet 2018 pour entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019. En conséquence, les amendements relatifs aux normes EN ISO 17871:2015+A1:2018, EN 1440:2016 + A1:2018, EN 16728:2016 + A1:2018, EN 13317:2018, EN 14025:2018 et EN 12972:2018 avaient été reproduits séparément dans les annexes III et IV du rapport du WP.15 sur sa 104^e session, en tant que projets d'amendements adoptés par le WP.15 pour entrée en vigueur dès que possible après la publication des normes concernées.

17. *Faisant observer qu'il serait nécessaire d'adresser une notification distincte aux Parties contractantes, plusieurs délégations ont souligné que, en raison des exigences de l'Union européenne et des procédures nationales en matière de transposition des amendements dans le droit interne, on ne pourrait pas garantir que ces dispositions seraient appliquées en temps voulu. Pour ces motifs, la Réunion commune est convenue qu'il serait préférable d'envisager leur adoption pour l'édition 2021 du RID/ADR.*
 18. *La Réunion commune a reconnu toutefois que, dans le cas de la norme EN 12972, les progrès scientifiques et techniques accomplis depuis l'édition 2007 (actuellement citée en référence dans le RID/ADR) justifiaient que les dispositions de l'édition 2018 soient appliquées dès que possible. Il a été noté que le 6.8.2.7 du RID/ADR autorisait les autorités compétentes à reconnaître l'utilisation de normes adoptées pour être citées en référence dans une édition future du RID/ADR. De l'avis général, l'application harmonisée de ces dispositions dans toutes les Parties contractantes/tous les États parties pourrait être assurée en encourageant les organismes de contrôle et d'essai à appliquer la norme EN 12972:2018 à partir d'une date convenue, étant entendu qu'après cette date, seule l'édition 2018 de la norme devrait être utilisée.*
 19. *La Réunion commune a accueilli avec intérêt une proposition pour l'édition 2021 du RID/ADR, dans laquelle figurent les modifications relatives aux normes mentionnées au paragraphe 16 ci-dessus, y compris leurs dates d'application respectives. »*
2. Le Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID est prié d'approuver la publication sur le site Internet de l'OTIF de la ligne directrice en annexe au présent document (également annexe III au rapport de la Réunion commune RID/ADR/ADN – ECE/TRANS/WP.15/AC.1/152).

Annexe**Ligne directrice pour l'application de la norme EN 12972 (Citernes destinées au transport des matières dangereuses – Épreuve, contrôle et marquage des citernes métalliques) afin de respecter les prescriptions du RID**

Pour respecter les prescriptions du RID, la norme EN 12972:2007 citée en référence au 6.8.2.6.2 du RID doit être appliquée en tenant compte des exigences du RID conformément au 1.1.5.

La norme EN 12972:2018 ayant été publiée, il a été décidé que cette norme serait citée en référence dans l'édition 2021 du RID.

Pour faciliter le respect et l'application cohérente de l'édition 2019 du RID, les autorités compétentes sont encouragées à approuver l'utilisation de la norme EN 12972:2018 aux fins d'épreuve et de contrôle des citernes conformément au paragraphe 3 du 6.8.2.7 du RID, dès que possible mais au plus tard le 1^{er} janvier 2020.
